DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

> Arrondissement. de ROCHEFORT

> > Canton de ROYAN

> > > Commune

de ROYAN

Objet

AVENANT Nº 3 A LA CONVENTION AIR/PARIS

DATE DE CONVOCATION

----23 JUIN 1975-DATE D'AFFICHAGE

23 JUIN 1975

Nombre de conseillers en exercice ______26 --

Nombre de présents 19

Nombre de votants 20

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent mil neuf cent soixante quinze le vingt sept juin

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la de LIFKOWSKI, présidence de M

Etaient présents : MM. MM. de LIPROWSKI, TETARD, BUJARD, DUFOUR, BUCHET, STIPAL, BARDE, NAULIN, LARGETEAU, DOIREAU, LACHAUD, BROTREAU, BERLAND, BOUCHET, DELAIR, BARRIERE, PAFEAU, BOUTET, Me TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.Mme FAVIERE par M. BOUCHET

Absents: MM. Melle FOUCHE .M. COLLE, M. MONTRON, M. RIVIERE, Dr. DOMECO Madame BIDEAU,

Monsieur DELAIR

a été élu Secrétaire.

M. BOUQUET , Directeur des Programmes à la Compagnie AIR/PARIS a présenté un nouvel avenant à la convention collective pour l'exploitation de la ligne PARIS-ROYAN-PARIS, pour la saison 1975 (28 Juin au 6 Septembre)

L'appareil utilisé est d'une capacité de 56 places .

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet d'avenant nº 3 proposé,

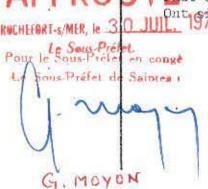
DECIDE :

- de conclure un avenant nº 3 à la Convention avec la Société AIR-PARIS pour la saison d'été 1975, le montant de la subvention à verser par la VILLE DE ROYAN étant plafonné à 70 014 FR T.T.C. (SOTXANTE DIX MILLE QUATORZE FRANCS)

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation signer ledit avenant .

Pait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits Ont 67 pré au Registre MM. les Membres présents à la séance. Pour extrait conforme au Registre

Pour le Maire Le Premier Adjoint,



A LA CONVENTION DE LA LIGNE AERIENNE



PARIS/ROYAN/PARIS

Le présent Avenant a pour but de définir les modifications de service en regard aux articles de la Convention signée :

ENTRE Monsieur Guy TETARD , Premier Adjoint au Maire de Royan Représentant le Maire de la Ville de Royan

D'UNE PART,

ET

La Compagnie AIR/PARIS S. A. dénommée ci-après le transporteur, représentée par le Directeur de s Programmes Mr BOUQUET.

D'AUTRE PART,

ARTICLE I - DEFINITION DU SERVICE -

Inchangé.

ARTICLE II - FREQUENCES ET HORAIRES -

Acompter du 28 Juin 1975, le service sera assuré aux fréquences et horaires définis en Annexe I.

ARTICLE III - CAPACITE DE TRANSPORT -

L'appareil utilisé sera un HS-748 d'une capacité de 56 sièges. AIR-PARIS réservera à chaque service deux fois 15/56ème de l'avion.

ARTICLE IV - TARIF -

Le Transporteur appliquera les tarifs qui auront été homologués, sur sa proposition, par le S. G. A. C.

ARTICLE V - DISPOSITIONS FINANCIERES -

Chaque mois, un compte d'exploitation provisoire sera établi par AIR-PARIS et le déficit éventuel sera versé sous quinzaine suivant la réception par la ville de ROYAN à AIR-PARIS.

Le montant de cette subvention sera plafonné à 70 014, 00 Frs T.T.C pour l'année 1975.

Le compte d'exploitation défiritif sera établi en Septembre et il sera procédé à un apurement immédiat.

ARTICLE VI - PARTICIPATION D'AUTRES COLLECTIVITES -

Inchangé.

ARTICLE VII - ACTION COMMERCIALE -

Inchangé.

ARTICLE VIII - DUREE -

Inchangé.

ARTICLE IX - RESILIATION -

Inchangé.

ARTICLE X - DENONCIATION AMIABLE OU DENONCIATION UNILATERALE

Inchangé.

ARTICLE XI - ATTRIBUTION DE COMPETENCE - LITIGES -

Inchangé.



Pour le Sous-l'rêlet en congé

... Sous-Préfet de Saintes :

G. MOYON

VILLE DE ROYAN

Le Maire

Pour le maire

e premier adjoint:

M. DE LIPKOWSKI

nie Wat

Cymy TETARD

Fait à TOURS, le 12 Juin 1975

LE TRANSPORTEUR

Le Directeur des Programmes

M. J. P. BOUQUET

St (nonamel



-ANNEXE -

I

FREQUENCES ET HORAIRES -

Itinéraire : PARIS/ROYAN/PARIS

IO/IJ 581	HORTU			IO/IJ 582
08.00	d (O	PARIS rly-Ouest)	a	18. 40
Q. sf Dim. du 28/6 au 6/9/75				Q. sf Sam. du 29/6 au 7/9/75
10, 05	a	ROYAN	d	16.30